

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-EN-TOURAINES

Séance du 13 septembre 2018

Date de la convocation : 7 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 11

Nombre d'exprimés : 12

L'an deux mil dix-huit le 13 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Padiolleau, Maire.

Présents : Jean-Luc Padiolleau, Patrick Bigot, Chantal Morlec, Jean Claude Adumeau, Philippe Derogis, Mireille Cicutti, Isabelle Denis, Christian Galimant, Jean-Emmanuel Massue, Mathieu Ménard, Michelle Roquin.

Absente excusée : Marie Bernier (pouvoir Philippe Derogis)

Secrétaire de séance : Chantal Morlec

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe de la démission d'Isabelle Cambronne-Bobin mutée dans le sud de la France.

1. Consultation de maîtrise d'oeuvre concernant le projet d'écoquartier délibération 24/2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les différents points du projet d'écoquartier sur Montreuil-en-Touraine. L'ADAC37, sollicitée par la municipalité, a rédigé une étude de faisabilité pour l'aménagement de ce lotissement. Une première réunion publique a été organisée en avril 2018.

L'aménagement s'organisera en 2 tranches sur des parcelles situées en centre bourg et appartenant à la commune : la 1^{ère} comprend 11 lots disposés le long d'une voie communale existante : chemin des Gâts. Pour aider la commune dans le projet de consultation de maîtres d'oeuvre, l'ADAC37 a rédigé un projet de règlement de consultation.

Il convient désormais de lancer la consultation pour la maîtrise d'oeuvre.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, vu le projet de consultation de maîtrise d'oeuvre, à l'unanimité :

- Décide de lancer la consultation
- Autorise le Maire à signer le marché
- Délègue toutes compétences au Maire pour établir les plans de financement.

2. Etude géothermie des terrains de l'écoquartier

délibération 25/2018

Dans le cadre du projet d'écoquartier, la commune envisage de doter certaines parcelles avec un système de géothermie.

Il convient dans un premier temps de faire réaliser une étude géologique qui permettra de déterminer la qualité du sol et ainsi la faisabilité de ce projet.

L'ALEC37 qui accompagne la municipalité dans ce projet, propose un cahier des charges pour l'étude géothermique ainsi qu'un cahier des charges du test en réponse thermique pour la consultation des hydrogéologues.

Le Maire propose à l'assemblée de lancer la consultation de maîtrise d'oeuvre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu le projet de consultation,

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de lancer la consultation
- Autorise le Maire à signer le marché
- Délègue toutes compétences au Maire pour établir le plan de financement

3. Lancement d'une étude préalable pour l'installation d'une chaufferie bois

Délibération 26/2018

Monsieur le Maire explique à l'assemblée le projet d'installation d'une chaufferie bois pour alimenter les bâtiments municipaux en chauffage. Cet aménagement permettrait d'endiguer les dépenses en énergie et présente une solution alternative aux fournitures actuelles.

Afin d'aider la commune dans la réalisation de ce projet, Monsieur le Maire a fait appel à l'ALEC37. Cette dernière a ainsi rédigé une note d'opportunité pour l'installation d'une chaufferie bois et vient de transmettre un cahier des charges pour une étude de faisabilité bois par des bureaux d'études qualifiés.

Monsieur le Maire propose, donc, que l'étude préalable de faisabilité soit réalisée et de lancer, par conséquent, une consultation auprès des bureaux d'étude.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu le projet de consultation,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de lancer la consultation
- Délègue toutes compétences au Maire pour établir le plan de financement et déposer une demande de subvention à l'ADEME.

4. Adhésion de nouveaux membres au SIEIL

Délibération 27/2018

Par délibération en date du 27 mars 2018, le comité syndical du SIEIL a voté les modifications des statuts du syndicat en acceptant la demande d'adhésion de la Communauté de communes de Touraine Vallée de l'Indre pour la compétence « éclairage public » à compter du 1er janvier 2018.

En tant que membre adhérent au SIEIL, la commune de Montreuil-en-Touraine doit délibérer sur l'adhésion de ce nouveau membre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte la demande d'adhésion de la Communauté de communes de Touraine Vallée de l'Indre au SIEIL pour la compétence « éclairage public »,
- accepte les modifications statutaires présentées

5. Débat relatif au PADD

Délibération n°27/2019

Par délibération en date du 4 février 2016, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

La Communauté de communes du Val d'Amboise est ainsi en cours d'élaboration de son PLUi. Différentes phases sont prévues dans le cadre de cette élaboration, dont celle de la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD est la traduction de l'ambition de la Communauté de communes pour organiser et développer son territoire. Il doit notamment définir selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD a été rédigé en concertation avec les élus membres du comité de pilotage en charge du PLUi. Il a été présenté en Conférence Intercommunale des Maires le 2 mai 2018.

Les objectifs suivants ont été introduits dans la délibération de prescription du 04 Février 2016 :

« Le PLU intercommunal de la CCVA devra permettre de répondre aux objectifs généraux suivants :

- *Prolonger un projet de territoire communautaire partagé ;*
- *Porter une approche globale et cohérente de l'aménagement et du développement du territoire sous ses différentes composantes : développement économique, cohésion sociale, habitat, transports et déplacement, activités agricoles, environnement, eau et assainissement, équipements publics... ;*
- *Créer les conditions communes d'un développement équilibré de l'ensemble du territoire intercommunal tenant compte à la fois de l'importante richesse que constitue le patrimoine naturel et historique local, de la forte demande de production de logements liée à l'attractivité de ce territoire et des besoins de développement économique et touristique ;*
- *Doter le territoire d'un projet et donc d'un plan d'aménagement et de développement.*

Il devra permettre de :

- *définir les besoins du territoire en matière de développement urbain, de consommation d'espace et de densification ;*
- *favoriser la mixité sociale en améliorant l'adéquation entre l'offre et la demande de logements en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat, en développant une offre adaptée aux différents publics et en privilégiant les modes d'habitat durable*
- *définir les besoins en termes d'équipements publics de niveaux communal et intercommunal;*
- *développer l'accessibilité numérique pour l'ensemble du territoire. »*

Le comité de pilotage du PLUi a mis en avant que les objectifs établis dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Val d'Amboise étaient sans doute trop ambitieux au regard de la conjoncture actuelle. Le Schéma Cohérence Territoriale (SCOT) a fixé des objectifs territorialisés. Le comité de pilotage a donc décidé de suivre exclusivement les orientations et objectifs du SCOT dit intégrateur (et approuvé courant 2018) à partir duquel le PLUi assurera une compatibilité.

Le Conseil Communautaire a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi le 17 mai 2018. Les Conseils Municipaux doivent également débattre sur ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

L'article L153-11 du Code de l'Urbanisme permet à compter de cette étape du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation d'urbanisme avec une analyse au cas par cas. Extrait :

« (...) L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ».

Les grandes orientations et les objectifs du PADD :

ORIENTATION 1. VALORISER LE PAYSAGE REMARQUABLE LIGERIEN

Garantir les atouts du territoire du Val d'Amboise, riche d'un patrimoine exceptionnel, d'espaces naturels abondants (Loire, coteaux...) et d'identité spécifique (vignoble, troglodyte...).

Objectif 1 : Conserver les perspectives paysagères remarquables

Objectif 2 : Protéger les espaces viticoles identitaires du territoire

- Objectif 3 : Maintenir les coupures d'urbanisation
- Objectif 4 : Préserver de toute urbanisation les coteaux des bords de Loire et de l'Amasse
- Objectif 5 : Encadrer les destinations autorisées dans l'environnement immédiat des troglodytes
- Objectif 6 : Poursuivre la valorisation des bords de cours d'eau (Amasse, Ramberge, Cisse)
- Objectif 7 : Veiller à l'intégration du bâti agricole

ORIENTATION 2. CONCILIER LE PATRIMOINE BATI ET LES FORMES URBAINES AVEC L'EVOLUTION DES MODES DE VIE

Garantir la qualité du cadre de vie en permettant les autorisations de modification du bâti existant pour les adapter au XXI siècle.

- Objectif 1 : Permettre le changement de destination du bâti remarquable en zone naturelle et agricole
- Objectif 2 : Concilier l'identité patrimoniale du bâti ancien et leur performance énergétique
- Objectif 3 : Raisonner la densification du bâti aux entrées de bourgs et ville
- Objectif 4 : Protéger les bâtisses et leurs parcs boisés de la pression foncière immobilière
- Objectif 5 : Se donner l'opportunité de modifier certains périmètres de monuments historiques

ORIENTATION 3. AFFIRMER LE QUARTIER DE LA GARE D'AMBOISE COMME PÔLE DE VIE

- Objectif 1 : Favoriser la mixité fonctionnelle
- Objectif 2 : Requalifier le secteur de la gare par l'effacement des friches et espaces délaissés
- Objectif 3 : Asseoir un pôle d'équipements publics
- Objectif 4 : Concilier le développement du pôle gare et la gestion du risque d'inondation
- Objectif 5 : Faciliter une mutualisation du stationnement

ORIENTATION 4. SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE TOURISTIQUE

Renforcer l'activité touristique déjà présente, par des projets de tourisme nature: site du Verdeau, camping de la Garenne Saint Thomas, site de loisirs autour de l'aquarium de Touraine, activités équestres.

- Objectif 1 : Favoriser l'offre en hôtellerie
- Objectif 2 : Permettre les aménagements du site du Verdeau à Chargé
- Objectif 3 : Créer un site dédié au développement de loisirs autour de l'aquarium de Touraine
- Objectif 4 : Permettre le développement du camping de Cangey à la Garenne Saint Thomas
- Objectif 5 : Soutenir l'implantation de loisirs touristiques respectueux de l'environnement
- Objectif 6 : Encadrer l'émergence des centres équestres dans les zones agricoles

ORIENTATION 5. AFFIRMER L'ATTRACTIVITE DES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES

Ouvrir à la commercialisation 70 hectares sur les 90 hectares de la ZAC de la Boitardière d'ici 2030 avec une amélioration de la qualité fonctionnelle du site.

- Objectif 1 : Phaser l'ouverture à l'urbanisation de la ZAC de la Boitardière
- Objectif 2 : Qualifier les espaces vus et partagés de la zone de la Boitardière
- Objectif 3 : Conforter les zones d'activités existantes (les Sables, Saint-Maurice, les Poujeaux, le Prieuré)
- Objectif 4 : Favoriser les liaisons inter quartiers sécurisées

ORIENTATION 6. FAVORISER LA CROISSANCE DE L'ECONOMIE LOCALE

Garantir l'activité agricole, pilier de l'économie locale, par le soutien aux filières locales (viticulture, maraichage) en mettant en place des règles souples.

- Objectif 1 : Permettre la diversification et l'installation de sites de production agricole
- Objectif 2 : Affirmer la vocation agricole de certaines réserves foncières existantes
- Objectif 3 : Préserver les aires d'appellation d'origine protégée
- Objectif 4 : Favoriser l'usage de panneaux photovoltaïques respectueux des milieux agricoles et naturels
- Objectif 5 : Faciliter les possibilités de transmission des exploitations agricoles
- Objectif 6 : Permettre l'évolution des entreprises existantes
- Objectif 7 : Autoriser les activités artisanales dans les bourgs et hameaux densifiables
- Objectif 8 : Affirmer les boisements dans le cadre de vie et l'économie locale

ORIENTATION 7. SOUTENIR UNE PRODUCTION DE 1350 LOGEMENTS A L'HORIZON 2030

1350 logements sur 30 hectares conformément aux objectifs du SCOT répartis en 3 secteurs :

Pôle centralité: 10,30 hectares: Amboise et les continuités urbaines de Pocé-sur-Cisse et de Nazelles-Négron.

Pôles relais: 17,25 hectares: Nazelles-Négron, Pocé-sur-Cisse, Cangey, Noizay et Limeray.

Villages relais: 2,31 hectares: Chargé, Lussault-sur-Loire, Montreuil-en-Touraine, Mosnes, Neuillé-le-Lierre, St-Ouen-les-Vignes, St-Règle, Souvigny-de-Touraine.

- Objectif 1 : Atteindre 55% de l'offre en logements dans les tissus urbains existants
- Objectif 2 : Soutenir la production de logements à proximité des pôles d'emplois majeurs
- Objectif 3 : Valoriser les services de santé dans l'attractivité résidentielle
- Objectif 4 : Tisser des liens de proximité et d'accessibilité entre les équipements scolaires et les nouveaux secteurs habités
- Objectif 5 : Affirmer le rôle de la centralité d'Amboise et de ses continuités urbaines
- Objectif 6 : Projeter des relais de croissance à Nazelles-Négron, Pocé-sur-Cisse, Cangey, Noizay et Limeray
- Objectif 7 : Conforter les villages relais des centres-bourgs contraints
- Objectif 8 : Améliorer la fonctionnalité et l'unité des formes urbaines existantes des communes rurales

ORIENTATION 8. REpondre aux besoins qualitatifs en matière d'habitat

- Objectif 1 : Produire de petits logements au sein du pôle majeur et des pôles relais
- Objectif 2 : Encadrer la taille minimale des logements dans le pôle majeur
- Objectif 3 : Améliorer l'offre en logements pour les personnes âgées
- Objectif 4 : Projeter l'accueil d'une aire de grand passage pour les gens du voyage
- Objectif 5 : Projeter une emprise adaptée à la sédentarisation des gens du voyage
- Objectif 6 : Proposer un secteur pour un habitat alternatif

ORIENTATION 9. Améliorer la mobilité des usagers du territoire

L'EPCI a pour objectif de rendre le territoire accessible en transport en privilégiant les transports plus écoresponsables, plus partagés, afin de s'engager sur la voie de la transition énergétique.

- Objectif 1 : Faciliter les mobilités douces et les transports en commun
- Objectif 2 : Créer des parkings relais sur le pôle gare et dans les zones d'activités
- Objectif 3 : Améliorer l'offre en stationnements aux abords des équipements structurants
- Objectif 4 : Créer un maillage de liaisons douces connectant la Loire à vélo et les lieux de vie
- Objectif 5 : Permettre des boucles piétonnes en zone naturelle et agricole
- Objectif 6 : Créer des liaisons piétonnes sécurisées dans les espaces habités
- Objectif 7 : Permettre un accès sécurisé aux zones d'activités
- Objectif 8 : Encadrer le stationnement des camping-cars aux abords de la Loire

ORIENTATION 10. MAITRISER L'ETALEMENT URBAIN ET LA DENSIFICATION DES HAMEAUX

Densité brute pour les extensions urbaines retenues :

- Pôle de centralité: 20 logements/hectare**
- Pôles relais: 16 logements /hectare**
- Villages relais: 13 logements/hectare**

Hameaux denses ou constitués de 30 logements et d'un noyau historique retenus :

- Amboise : **Chandon**
- Cangey : **les Villages**
- Lussault : **L'Ormeau Vigneau**
- Montreuil-en-Touraine : **Pierre Bise / Le Vieux Joué / La Fontenelle**
- Mosnes : **Le Vau / Le Grand Village**
- Noizay : **Vauvelle -La Bretonnière-Gaugaine**
- Pocé-sur-Cisse: **la Buvinière**
- St-Ouen-les-Vignes: **les Souchardières**
- St Règle: **les Thomeaux**

- Objectif 1 : Densifier les extensions urbaines à vocation principale d'habitat
- Objectif 2 : Consolider les hameaux denses ou composés à minima de 30 logements et d'un noyau historique
- Objectif 3 : Intégrer les enjeux du relief dans les opportunités de densification
- Objectif 4 : Stopper la densification de lieux-dits desservis par des voies étroites et sinueuses
- Objectif 5 : Prendre en compte la capacité des réseaux

ORIENTATION 11. PROTEGER LES BIENS ET LES PERSONNES SITUÉS EN ZONE VULNERABLE

- Objectif 1 : Intégrer les prescriptions réglementaires du PPRi Val de Cisse
- Objectif 2 : Prendre en compte les zones de dissipation de l'énergie préluce du futur PPRi
- Objectif 3 : Limiter l'exposition aux risques feux de forêts
- Objectif 4 : Encadrer l'artificialisation des secteurs sensibles aux mouvements de terrain et retrait et

gonflements d'argiles
Objectif 5 : Limiter l'insécurité routière par des accès collectifs

ORIENTATION 12. PERENNISER LA RICHESSE DE LA BIODIVERSITE LOCALE ET LA RESSOURCE EN EAU

Prévoir un captage d'eau potable dans le secteur alluvionnaire pour réduire les prélèvements dans le Cénomanien et réaliser la mise aux normes des stations d'épuration défailtantes

- Objectif 1 : Préserver les réservoirs de biodiversité et les restaurer
- Objectif 2 : Préserver les zones humides et les restaurer
- Objectif 3 : Améliorer la qualité de l'eau potable
- Objectif 4 : Répondre aux besoins d'alimentation en eau potable
- Objectif 5 : Gérer les eaux pluviales sans impacter le milieu récepteur
- Objectif 6 : Améliorer le rejet des eaux usées dans le milieu naturel
- Objectif 7 : Maitriser l'urbanisation et l'usage des sols au sein des périmètres de protection de captage

ORIENTATION 13. REpondre aux besoins de nouveaux équipements

- Objectif 1 : Projeter une nouvelle déchetterie communautaire dans la zone industrielle des Poujeaux
- Objectif 2 : Soutenir le déploiement des communications numériques
- Objectif 3 : Permettre l'aménagement d'aires de repos
- Objectif 4 : Cibler les réserves foncières stratégiques pour les équipements publics
- Objectif 5 : Accueillir un bâtiment d'activités artistiques à Amboise

ORIENTATION 14. OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Consommation foncière entre 2007 et 2017 :

- 120 hectares pour de nouveaux logements
- 4 hectares pour des équipements
- 17 hectares pour l'économie

Dans les PLU communaux en vigueur, le potentiel à urbaniser était de 113 hectares.

Pour 2018 à 2030, la priorité pour l'urbanisation est le foncier disponible dans les tissus urbains.

La surface projetée en extension montre un effort de 73 % de réduction entre PLU et PLUi :

Pour le volet habitat et équipements, la consommation foncière maximale en extension de l'urbanisation est d'environ **30 hectares d'ici 2030**.

Pour le volet économique, urbanisation de **70 hectares d'ici 2030** sur la zone d'activité de la Boitardière sur les 90 ha de ZAC approuvée

Consommation	Consommation foncière observée		Prescriptions SCOT (plafonds maximum)		Projet politique du PLUi	
	2007 / 2017		2018 / 2030		2018 / 2030	
	brute projetée	annuelle moyenne	brute projetée	annuelle moyenne	brute projetée	annuelle moyenne
Habitat/équipement	100 ha	10 ha	42 ha	3,5 ha	30 ha	2,5 ha
Economie	17 ha	1,7 ha	90 ha	7,5 ha	70 ha	5,8 ha

Suite à cette présentation, les élus municipaux sont invités à débattre sur le PADD.

Aucune observation n'est émise par les conseillers municipaux qui approuvent le PADD.

Monsieur le Maire clôt le débat sur le PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-12,

Vu la délibération du 17 septembre 2015 par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'inscrire la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » dans ses statuts et a sollicité l'avis de ses communes membres sur ce transfert volontaire de compétence. Ce transfert a reçu l'avis favorable de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Vu l'arrêté préfectoral n°15-83 en date du 30 décembre 2015 portant modifications des statuts de la CCVA et intégrant ainsi la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVA du 4 février 2016 prescrivant l'élaboration du PLUi sur le territoire de la CCVA et fixant les modalités de concertation avec le public,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVA du 4 février 2016 fixant les modalités de collaboration entre la CCVA et ses communes membres pour l'élaboration du PLUI,
Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVA du 17 mai 2018 actant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI,
Vu le rapport présenté en séance exposant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire du PLUI de la CCVA et ses objectifs.

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil communautaire et au sein de chaque conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, :
prend acte du débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI de la CCVA.

6. Modification de la délibération 35/2017 concernant l'acquisition d'un terrain de Val Touraine Habitat

Délibération 29/2018

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération 35/2017 :

« les services techniques municipaux entretenaient les espaces verts situés devant les logements appartenant à Val Touraine Habitat or aucune convention n'avait été jusqu'alors établie. Après avoir rencontré Mme MONBOUE, responsable de gestion de proximité de l'agence Val Touraine Habitat Amboise, il a été proposé que Val Touraine Habitat reprenne l'entretien des espaces verts situés face aux pavillons et la commune acceptait d'acquérir une partie de la parcelle 677 section B d'une superficie d'environ 110m² située à l'angle de la rue du Bourg et du chemin des pavillons telle que définie par le plan annexé.

C'est sur cette portion qu'est implanté un puits que la municipalité souhaiterait conserver au titre du patrimoine communal.

La cession est proposée à l'euro symbolique. Les frais de bornage établi par un géomètre seront assurés par Val Touraine Habitat. »

L'office notarial informe la municipalité que le terme « euro symbolique » ne peut plus être accepté pour la rédaction d'un acte notarié, il convient par conséquent de supprimer ce terme et de parler d'une cession pour un euro.

Après avoir entendu l'exposé du Maire le conseil municipal, à l'unanimité accepte la rectification apportée.

7. Décision modificative n°2

Délibération 30/2018

Vu le budget primitif voté le 10 avril 2018, considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°2 et détaillés dans le tableau ci-dessous

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	022	022	-134,00 €	
Fonctionnement	014	739223	134,00 €	

8. Subvention à l'APE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention sollicitée par l'Association des Parents d'élèves.

Cette association est très active auprès des enfants et réalise de nombreuses manifestations.

Monsieur le Maire propose qu'une subvention de 375€ leur soit accordée.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité d'accorder la subvention demandée.

9. Questions diverses

Avenir du CCAS: Madame Cambronne-Bobin, en démissionnant du conseil municipal, a également démissionné de son poste de Vice-Présidente au CCAS. Monsieur le Maire s'interroge sur la nécessité de maintenir ou pas le CCAS. En effet la loi Notre du 7 août 2015 rend facultatif les CCAS dans les communes de moins de 1500 habitants. Le CCAS est peu sollicité, les règles de fonctionnement imposent le respect de procédures dont le dispositif peut paraître disproportionné en comparaison avec l'action menée.

Interrogé sur ce point le conseil municipal propose qu'une commission action sociale soit mise en place : plus souple en fonctionnement, les membres restent néanmoins soumis au secret professionnel, les décisions prises en conseil municipal peuvent se faire en huis clos afin de respecter la confidentialité des situations.

Prise en charge des enfants de primaire à la descente du car : Un enfant de primaire est rentré seul chez lui alors qu'il était inscrit à la garderie. Monsieur le Maire souhaite vivement que ce genre de dysfonctionnement ne se reproduise plus et souhaite engager une réorganisation des services périscolaires. Les enfants de primaire à la sortie de l'école ne sont plus sous la responsabilité du corps enseignant

Convention du regroupement pédagogique intercommunal : Monsieur le Maire explique qu'à la suite de la réorganisation de la semaine scolaire et à la fin des TAPs il convient de revoir la convention du RPI. Il sollicitera le Maire de Neuillé le Lierre afin d'organiser une date de commission.

La séance est levée à 21 heures 30.

Jean-Luc Padiolleau – Maire	Patrick Bigot – 1 ^{er} Adjoint	Chantal Morlec – 2 ^{ème} Adjoint –
Jean-Claude Adumeau – 3 ^{ème} Adjoint	Philippe Derogis – 4 ^{ème} Adjoint	Marie Bernier – Absente pouvoir Philippe Derogis
Mireille Cicutti	Isabelle Denis	Christian Galimant
Jean-Emmanuel Massue	Mathieu Ménard	Michelle Roquin